

Compte rendu de séance

Séance du 4 Avril 2013

L' an 2013 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Poher communauté régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULCH Michèle, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MOISAN Viviane, QUILLEROU Marie-Antoinette, TRANOUEZ Marie-Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GOUBIL Didier, KERANGUYADER Claude, L'HOPITAL Rémi, LE BAIL Siméon, LE BIHAN Erwann, LE GUELAFF Jean-Claude, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE PENNEC Jean-Yves, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, SEZNEC Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRANNEC Jean à M. GOUBIL Didier
Excusé(s) : M. LE MOROUX Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 34
- Présents : 32

Date de la convocation : 29/03/2013

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 9 avril 2013

et publication ou notification
du : 9 avril 2013

A été nommé(e) secrétaire : M. FEAT Samuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Parc d'activités de Kergorvo Modification du dossier de création de la ZAC - modalités de concertation- 026
Parc d'activités de Kergorvo :acquisition de terrains auprès des consorts Cardinal - modification- 027
Extension de Kergorvo - objectifs et concertation préalable à la création d'une ZAC - 028
Projet de création d'un parc d'activités à la Métairie Neuve - décision de principe - 029
Transports collectifs - création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) - 030
Mise en place d'un Scot à l'échelle du Pays Centre ouest Bretagne - 031
Création d'un syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme de Carhaix et d'Huelgoat - du Poher aux Monts d'Arrée - projet de statuts - 032
Ecole de musique du Poher: tarifs 2013/2014 - 033
Ecole de musique du Poher: subvention CCKB pour les élèves ressortissants de son territoire- 034
Budget SPANC : Admissions en non valeur - 035
Budget SPANC : Décision Modificative n°1 - 036
Convention pour l'adhésion au service TIPI de la DGFIP - 037

Parc d'activités de Kergorvo

Modification du dossier de création de la ZAC - modalités de concertation réf : 026

Par délibération en date du 13 octobre 2005, Poher Communauté a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Kergorvo.

Le projet de ZAC repose sur la volonté de Poher Communauté de proposer des terrains pour l'accueil d'entreprises.

Kergorvo, site retenu pour sa situation géographique, est situé à l'Est de Carhaix, à la limite entre les secteurs urbanisés et les secteurs plus ruraux.

Son effet « vitrine », à l'entrée de la ville, au carrefour de la RN 164 et de la RD 787 (liaison vers Guingamp), constitue un attrait fort qui sera encore renforcé par la mise en 2 x 2 voies progressive de la RN 164.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2009 et modifiés par délibération du 28 juin 2012.

Compte tenu de l'évolution du programme d'occupation des secteurs 2 et 3 de l'opération et du programme d'équipement public, il convient de faire évoluer le dossier initial de création de la ZAC, entraînant une phase de concertation.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Une concertation qui se tiendra pendant 1 mois au siège de Poher Communauté et en mairie de Carhaix et qui mettra à disposition des publics les éléments du dossier de création de la ZAC avec les modifications apportées, accompagné d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public. Cette phase de concertation du public se tiendra en septembre 2013 et sera précisée en termes de dates, par voie de presse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Président.
- De charger le Président de mener cette phase concertation.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo :acquisition de terrains auprès des consorts Cardinal - modification réf :027

Par délibération du 15 novembre 2012, le conseil communautaire a validé l'acquisition de terrains auprès des consorts CARDINAL dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de Kergorvo.

Compte tenu de l'évolution de la surface des parcelles concernées et de la suppression des indemnités d'éviction versées au locataire Monsieur Eric DUIGOU en raison d'un accord d'échange de parcelles avec la ville de CARHAIX-PLOUGUER, il est proposé de modifier les termes de la délibération initiale.

Par conséquent, la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2012 :

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans ce cadre, le développement du parc d'activités de Kergorvo à Carhaix, aujourd'hui en cours de commercialisation, pourrait être envisagé. Entre l'actuelle ZAC de Kergorvo et la route de Rostrenen, 20

ha environ sont non bâtis. Ces terrains bénéficient d'une situation stratégique à l'Est de Carhaix, à proximité des zones d'activités existantes et des principaux axes de communication.

Cette extension aurait pour objectif de satisfaire à moyen terme les demandes d'installations d'entreprises sur le territoire.

Dans cette optique, des discussions ont été engagées avec les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces négociations, les consorts CARDINAL, ont accepté de vendre à la communauté de communes les parcelles cadastrées B960, B19 et B32 (cf plan-ci-joint).

La parcelle cadastrée B19 fera l'objet d'un document d'arpentage dans le cadre d'un échange entre les consorts CARDINAL et la commune de CARHAIX-PLOUGUER. La surface totale vendue des parcelles est de 36 860 m².

L'évaluation des domaines est de 3€/m².

Le prix proposé par la communauté de communes et accepté par les vendeurs s'établit à 3,35 €/m² soit 123 481 €. Il rentre dans les marges de négociation prévues par l'avis des domaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition, auprès des Consorts CARDINAL, des parcelles B960, B19 et B32 pour une superficie de 36 860 m², au prix principal de 3.35€/m² soit 123 481 € Les frais d'actes et de géomètre sont en sus et à la charge de la communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Extension de Kergorvo - objectifs et concertation préalable à la création d'une ZAC réf : 028

Dans le cadre du développement de ses parcs d'activités, Poher communauté a engagé depuis un an les études préalables à l'extension du parc d'activités de Kergorvo. Positionné à l'Est de l'agglomération carhaisienne, le parc d'activité de Kergorvo bénéficie d'une visibilité à l'entrée de la ville au carrefour de la RN 164 et de la D 787 (vers Guingamp) renforcée par la présence de l'échangeur donnant accès à la voie express.

Le projet d'extension est situé au nord-ouest du parc d'activité de Kergorvo. Cette extension permettrait de répondre à moyen terme aux besoins de développement et d'implantation des entreprises.

Les objectifs de cette opération sont :

- Disposer d'une offre foncière adaptée et satisfaisante sur les plans qualitatif et quantitatif dont dépend le dynamisme économique local pour l'accueil et le développement des entreprises et donc la création d'emplois sur le territoire
- Développer un espace avec une dimension qualitative forte dans la continuité de l'existant (Villeneuve-Kergorvo)
- Développer à court et moyen termes les espaces viabilisés à destination des entreprises désireuses de se développer et/ou s'implanter sur le territoire
- Profiter du potentiel développement de la RN 164 et de sa mise en 2*2 voies complète.

La concertation préalable doit permettre de préciser les principes d'aménagement ainsi que le programme de la ZAC. A la suite des remarques formulées par le public, le projet initial pourra être reconsidéré sur divers points:

A l'issue de la concertation, le Président de Poher communauté présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Ouverture d'un registre au siège de Poher communauté et à la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER
- Insertion d'un communiqué rappelant les objectifs et justifications de la ZAC par voie de presse locale,
- Tous les documents réalisés dans le cadre des études pré-opérationnelles sont disponibles et consultables au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouverture,
- Insertion d'un communiqué et d'articles rappelant les objectifs et justifications de la ZAC dans les bulletins municipaux et sur le site internet de Poher communauté
- Exposition d'un dossier d'études préalables présentant l'état initial, le périmètre et les premières orientations au siège de la communauté de communes, pour une durée et des dates qui seront précisées par voie de presse
- Une réunion publique durant la période de concertation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager la concertation préalable à la création de la ZAC
- De faire établir le dossier de création
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Poher communauté

Mention de cet affichage sera également insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de création d'un parc d'activités à la Métairie Neuve - décision de principe réf : 029

Poher communauté développe depuis plusieurs années des parcs d'activités destinés à l'accueil d'entreprises. Ces projets contribuent fortement au développement économique de notre territoire en permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou leur développement.

Dans cette dynamique, une entreprise importante de logistique prospecte actuellement en Bretagne afin de trouver des terrains en capacité d'accueillir une grande part de ses activités.

Un premier contact a été établi avec le porteur de projet il y a quelques semaines et une première visite de prospection s'est déroulée sur le territoire de Poher Communauté. Un secteur répond tout particulièrement aux attentes de l'investisseur : celui de la métairie neuve. Les terrains visés ont en effet pour avantage d'être particulièrement bien situés en terme routier. On est en proximité de la RN 164 et de sa partie à 2X2 voies mais aussi proche de l'axe Lorient-Roscoff. Les terrains ont aussi l'atout d'être plats. On note en outre la possibilité de les relier au chemin de fer. Il serait en effet envisageable de recréer un tronçon de ligne entre la gare et la Métairie-Neuve. Cela donnerait ainsi l'occasion de relancer l'activité fret de la gare de Carhaix.

Il est aussi important de souligner que cette proposition foncière aurait également l'avantage de s'accompagner de la création d'un échangeur, longtemps réclamé par la ville de Carhaix et d'ailleurs inscrit au PLU de la ville.

Compte tenu de l'importance de ce projet, des contacts sont en cours avec les propriétaires concernés et un premier périmètre provisoire pourrait être déterminé.

L'investisseur a porté sa demande sur 50 hectares environs de terrains. D'autres sociétés pourraient être intéressées dans un avenir proche si ce premier projet d'une importance conséquente se réalisait. Il est donc proposé de travailler sur un premier périmètre plus large portant sur 70 à 80 hectares.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à mener les négociations avec les différents partenaires
- De déterminer un premier périmètre d'études de ce futur parc d'activités (cf. le plan joint)

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Transports collectifs - création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) réf : 030

Poher communauté est engagé depuis plusieurs années dans le domaine des transports, pour l'organisation et le financement :

- du transport à la demande TaxiCom en tant qu'autorité organisatrice de second rang ;
- du transport urbain Hep le Bus (samedi après-midi) ;
- du transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaires (piscine, etc.) ;
- et du dispositif spécial « Hep le Bus Vieilles Charrues ».

Poher communauté souhaite assumer pleinement le rôle d'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU). Dans cette perspective, dès 2011, Poher communauté a lancé une démarche pour la définition d'un Plan Global de Déplacement, réalisé par le cabinet d'études ITEM, avec la volonté forte d'améliorer et d'organiser les déplacements sur le territoire communautaire, et au-delà, faire évoluer les pratiques et les comportements des habitants du territoire en termes de déplacements.

La première étape a été franchie avec l'inscription dans les statuts de Poher communauté de la compétence « organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal », approuvée le 14 février 2013 et validée par l'ensemble des conseils municipaux.

Contrairement à ce que la loi prévoit pour les communautés d'agglomération, cette modification statutaire n'entraîne pas la création automatique d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU). Celle-ci doit, dans une communauté de communes, être initiée par l'exécutif local. C'est cependant le préfet qui décide de la création du PTU. En conséquence, conformément à l'article 27 de la loi du 30 décembre 1982, il appartient au Président de Poher communauté de solliciter le Préfet pour la création de son Périmètre de Transports Urbains (PTU). Cette démarche nécessite l'avis des Conseils Généraux du Finistère et des Côtes d'Armor puisque la mise en place d'un tel périmètre permettra à Poher communauté de devenir Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) en lieu et place des deux Conseils Généraux.

Sur la base de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la décision de création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) sur le territoire communautaire.**
- **d'autoriser le Président à solliciter le Préfet pour la prise d'un arrêté constatant la création du PTU, correspondant aux limites administratives des huit communes membres de Poher communauté.**
- **et de préciser que la création de ce PTU ne sera effective qu'à compter du 1^{er} septembre 2013.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'un Scot à l'échelle du Pays Centre ouest Bretagne réf : 031

La loi Grenelle 2 sur l'environnement préconise la couverture totale du territoire par des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale). Ainsi, selon l'article L122-2 du code de l'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2017, les restrictions posées en l'absence de SCoT seront opposables à toutes les communes, sans distinction de seuil ou de localisation : faute d'être couvert par un SCoT, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne pourra, sauf dérogation, ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il est aujourd'hui fondamental que nos documents d'urbanisme traduisent des choix stratégiques partagés et concertés, pour le développement du territoire du Pays du Centre Ouest Bretagne. Il nous faut donc changer nos pratiques en tenant compte des effets de nos décisions pour aujourd'hui comme pour demain.

Cette réorientation suppose de porter un regard à la fois transversal et global sur le territoire du Pays. Elle permettra de répondre à de nouvelles préoccupations et de fixer les grandes orientations qui permettront d'améliorer le quotidien des habitants du Centre Ouest Bretagne pour les dix prochaines années et au delà : accès de la population aux services essentiels, déplacement, développement économique, grands équipements, services publics, formation supérieure, dynamique commerciale, nouvelles politiques de l'habitat, préservation de l'environnement, économie d'énergie, développement des énergies renouvelables,...

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale permettra de définir un véritable projet au service de notre développement, en collaboration avec la population. Issu d'une large concertation avec les forces vives locales, il exprimera des axes de développement prioritaires et des objectifs partagés.

Au-delà d'élaborer un simple document d'aménagement et d'urbanisme, la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du bassin de vie permettra de fédérer toutes les forces vives nécessaires afin de peser sur les grands dossiers qui concernent l'aménagement du Centre Bretagne : Très Haut Débit, mise en 2 X 2 voies de la RN164, modernisation de l'axe Lorient Roscoff, la prospection d'entreprises créatrices d'emplois...

Il est donc plus que jamais primordial de travailler à l'échelle du Pays car il existe une vraie cohérence à travailler ensemble. La carte actuelle des SCoT met en évidence une couverture de plus en plus large de la Bretagne. En effet, si l'ensemble du littoral breton est aujourd'hui couvert par des SCoT, les Pays de Pontivy et de Ploërmel se sont à leur tour récemment lancés. Ainsi, seuls le Pays du Centre Bretagne et celui du Centre Ouest Bretagne n'ont pas entamé une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en arrêtant un périmètre pertinent. C'est donc l'image et l'attractivité de notre territoire, du Centre Bretagne, qui est en jeu.

Dans la continuité de la réunion publique organisée le 22 janvier dernier par Poher communauté et celle du 13 mars dernier par le Pays Centre Ouest Bretagne, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'affirmer sa volonté que soit élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays du Centre Ouest Bretagne.

-Solliciter l'organisation par le Pays du Centre Ouest Bretagne d'une réunion réunissant les présidents des communautés de communes pour discuter des modalités de mise en œuvre de ce Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays Centre ouest Bretagne.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un syndicat mixte pour la gestion d'un office du tourisme de Carhaix et d'Huelgoat - du Poher aux Monts d'Arrée - projet de statuts réf : 032

Par décision du 15 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'un office du tourisme intercommunautaire entre Poher communauté et la communauté de communes des Monts d'Arrée.

La communauté de communes des Monts d'Arrée a souhaité que soient apportées quelques précisions ou modifications au projet de statuts annexée à la délibération du 15 novembre, lesquelles ont été approuvées par délibération du 14 février dernier.

Une nouvelle précision est sollicitée :

Article 8: dépenses du syndicat

Ajouter : « *une opération exceptionnelle décidée par l'une des communautés resterait à sa charge exclusive et n'engagerait pas l'autre communauté* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le projet de statuts modifié selon les termes ci-dessus et tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole de musique du Poher: tarifs 2013/2014 réf : 033

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser pour 2013/2014 les tarifs 2012/2013 des droits d'inscription de l'école de musique du Poher en leur appliquant une augmentation de 2% arrondi à 0,50€le plus proche.

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTIONS				
Poher communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	48,00 €	48,00 €	24.00 €
2	201-250	74,50 €	58.50 €	37.00 €
3	251-300	106,00 €	58,50 €	53,00 €
4	301-350	138,00 €	58,50 €	69,00 €
5	351-410	170,50 €	58,50 €	85.00 €
6	411-457	204,00 €	58,50 €	102,00 €
7	458-560	238,50 €	58,50 €	119.00 €
8	561-680	276,50 €	58,50 €	138.00 €
9	681-750	308,00 €	58,50 €	154,00 €
10	751-900	339,50 €	58,50 €	170.00 €
11	901-1100	371,50 €	58,50 €	186.00 €
12	Plus de 1101	424,50 €	58,50 €	212.00 €
Hors Poher communauté		491,00 €	85.00 €	245.50 €

Il est par ailleurs précisé que, pour le calcul du quotient familial, sont pris en compte tous les revenus annuels déclarés (salaires, pensions, revenus immobiliers sans abattement ainsi que pour toutes allocations CAF)

Les tarifs de Poher communauté sont applicables aux usagers dont la résidence principale relève du territoire de Poher communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant des droits d'inscription pour l'année 2013/2014 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole de musique du Poher: subvention CCKB pour les élèves ressortissants de son territoire réf : 034

Dans le cadre de sa politique de démocratisation de l'accès à la culture et à la formation musicale ou chorégraphique pour les jeunes, la communauté de communes du Kreiz Breizh attribue chaque année une subvention aux structures accueillant des jeunes du territoire du Kreiz-Breizh en formation musicale ou chorégraphique.

Pour 2013, la subvention est plus spécifiquement attribuée pour des élèves qui suivent des disciplines qui ne sont pas dispensées sur la CCKB et/ou qui sont domiciliés dans des communes limitrophes ou proches des structures d'accueil.

En contrepartie, la CCKB souhaite que cette contribution se traduise par une tarification privilégiant les jeunes domiciliés dans l'une des communes adhérentes à la CCKB.

La subvention est calculée sur la base de :

- 75 € par élève dont les frais d'inscription sont supérieurs à 160 €,
- 37.50 € par élève dont les frais d'inscription sont inférieurs à 160 €.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la subvention attribuée à l'école de musique du Poher s'élève à 562.50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'inscrire la subvention de la CCKB d'un montant de 562.50 € au budget 2013;**
- **de tenir compte de cette aide dans les tarifs appliqués aux élèves ressortissant de la CCKB en déduisant intégralement des droits annuels d'inscription, le montant de subvention accordé par élève.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budget SPANC : Admissions en non valeur réf : 035

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Désignation	Montant
2010	Contrôles SPANC	190.00 €
	TOTAL	190.00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget SPANC.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2013 pour le budget SPANC.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est proposé au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non valeur présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Budget SPANC : Décision Modificative n°1 réf : 036

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget SPANC.

- **Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
6168-00	Primes d'assurances - Autres	- 100 €	
6541-00	Créances admises en non-valeur	+ 100 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour l'adhésion au service TIPI de la DGFIP réf : 037

Par délibération du 27 septembre 2012 le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un site internet mutualisé entre Poher communauté et ses communes membres. Le nouveau site permettra de proposer aux usagers plusieurs téléservices dont le paiement en ligne.

Le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet (TIPI) est géré par la Direction Générale des Finances Publiques. Il permet aux usagers des collectivités de payer tous les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

Une interface avec le TIPI est prévue dans le marché pour la création du nouveau site Internet. Quant aux coûts de fonctionnement ils seront répartis entre la collectivité et la DGFIP comme suit :

- La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.
- Poher communauté aura à charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (actuellement 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

<i>Objet</i>	<i>Date de décision de bureau</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Acquisition d'un logiciel de marchés publics – choix du prestataire	<i>7 février 2013</i>	solution SIS marchés- société JVS (51) Châlon en champagne	11 691,00 €
Extension « Plijadour » Demande d'étude d'assurance pour une Dommages ouvrage - Tous risques chantier & Responsabilité civile maître d'ouvrage.	<i>21 février 2013</i>	Le cabinet SFS	29 777,56 €
Fourniture de matériel et de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins de l'ensemble des services de Poher communauté – Choix du Prestataire	<i>21 février 2013</i>	Lot 1-Pierre Le Goff Lot 2-Pierre Le Goff Lot 3-Pierre Le Goff Lot 4-Pierre Le Goff	21 256,07 € 2 492,93 € 350,76 € 1 432,17 €
Projet Vorgium -Contrôle technique et mission SPS – choix des prestataires	<i>14 mars 2013</i>	<u>Contrôle technique</u> SOCOTEC de Quimper <u>Contrôle Sécurité Protection de la Santé :</u> SOCOTEC Quimper (29)	4 440 € 3 355 €
Acquisition d'un serveur – choix du fournisseur	<i>14 mars 2013</i>	société Somaintel de Quimper	18584,49 €
Contrat de maintenance informatique – renouvellement	<i>14 mars 2013</i>	société Somaintel de Quimper	8640 €